

Stratégie retraite : avec le PER, le sur mesure s'impose

Publié le : 03/12/2019

Auteur : Olifan Group

Sortie en rente, en capital ou panachée, sortie en capital planifiée par l'épargnant, fiscalité attractive... Le PER apporte une souplesse inédite en matière de stratégie retraite. Mais l'utilisation de ce produit complexe et multi-scénarios doit être adaptée à chaque cas individuel. Confiez-nous une étude détaillée avant d'y transférer vos anciens contrats.

Contrairement aux contrats Madelin et PERP, qui imposent la rente*, le Plan d'épargne retraite permet de sortir également en capital. Cette petite révolution suffisait à en faire un produit-vedette, et a fait l'objet d'une intense promotion des banquiers et assureurs depuis le 1^{er} octobre. Mais elle en cache au moins deux autres.

Une sortie en capital planifiée à 100% par l'épargnant

D'abord, l'épargnant choisit son mode de sortie (rente, capital, unique ou fractionné ou panachage rente/capital) *à son départ en retraite*, et non plus à la signature du contrat. Il connaît alors avec précision sa situation financière, ses projets et son état de santé. Bien gérer son patrimoine, c'est se laisser un maximum de portes ouvertes ; en l'occurrence, le PER répond présent.

Seconde révolution : l'épargnant qui opte pour la sortie en capital la planifie à sa guise, comme s'il puisait dans son contrat d'assurance-vie. Il peut tout récupérer en une fois, effectuer des rachats ponctuels, prélever chaque mois l'équivalent d'une

rente... Seule la fiscalité le contraint : barème progressif de l'impôt sur le revenu pour le capital, *flat tax* (30% aujourd'hui) sur les plus-values.

Transmission : avantage fiscal pour la sortie en capital

« De plus, la sortie en capital apporte un net avantage fiscal au premier décès dans le couple, complète un des experts d'Olifan Group. Le conjoint survivant, s'il est bénéficiaire du PER hérite de l'intégralité de **ce capital** sans payer de droits. Il pourra ainsi se verser un revenu complémentaire adapté, **hors PER** (via une assurance vie par exemple) avec une fiscalité sur ces revenus encore nettement plus avantageuse. Le reliquat reviendra au second décès aux enfants ». Comparons à une sortie en rente : au-delà de la pension de réversion, imposable et servie au conjoint survivant, les héritiers ne perçoivent rien.

Malgré ces atouts, le PER n'est pas exempt de risques. Le plus important, c'est de vivre très vieux, jusqu'à arriver au bout de ses réserves. « Nos simulations montrent que l'épargnant qui sort en capital et prélève l'équivalent d'une rente chaque mois le consommera sur 20 à 25 ans, soit un âge de 85 à 90 ans. La probabilité est faible, mais pas nulle. La rente est plus sûre, puisque versée jusqu'au décès. »

Autre risque, celui de jouer les cigales au début de la retraite pour réaliser les voyages ou les projets dont on rêve depuis toujours. Il faut prélever avec modération... mais tout le monde n'en est pas capable.

Récupérer son capital, c'est devoir le gérer

Autre risque encore : le taux de la *flat tax* pourrait augmenter un jour, ce qui alourdirait la fiscalité de la sortie en capital. C'est peu probable, car la France soigne son attractivité fiscale. Mais ce n'est pas impossible.

Enfin, récupérer un capital qui vous fera vivre pendant 20 ans ou plus implique de le gérer. Allez-vous tout placer en fonds en euros pour jouer la sécurité, quitte à y perdre un peu ? Investir votre épargne en actions et en obligations ? Ajuster votre exposition au risque au fil du temps ?

« On est au cœur du conseil en gestion de patrimoine, souligne notre expert. Les 5 PER que nous avons sélectionnés donnent accès à des centaines de fonds aux profils

diversifiés mais nous guiderons nos clients dans des allocations d'actifs sur mesure. C'est là que l'Expertise Investissement Financier apporte sa richesse en sélectionnant les fonds mais surtout en les suivant dans la durée. Le profil évoluera selon les conditions de marché mais aussi principalement en fonction que l'on s'approche de l'échéance du contrat » Un véritable accompagnement !

Transfert des contrats Madelin et PERP : pas de décision sans étude personnalisée

Que faire des contrats Madelin et PERP que vous détenez aujourd'hui ? Serez-vous gagnants en transférant leurs actifs sur votre PER tout neuf ? La réponse est propre à chacun. Elle dépend de l'ancienneté de vos contrats, des montants épargnés, du taux de rente qui vous est promis, du niveau de risque de vos autres sources de revenus à la retraite, etc. *« Basculer ses actifs vers le PER est irréversible. Là encore, le sur mesure s'impose : pas de décision avant une étude retraite personnalisée. »*

Avec ce nouveau dispositif, le législateur voulait bousculer le paysage de l'épargne-retraite et inciter les Français à capitaliser davantage. Objectif atteint ! Mais le PER ne s'apprivoise pas facilement. Il propose à l'épargnant beaucoup de scénarios, avec les risques propres à la gestion d'un capital à long terme et une inconnue majeure : combien d'années durera votre retraite ?

Pour éclairer vos choix, prenez le temps de la réflexion : [contactez votre conseiller Olifan Group.](#)

** à 100% pour le contrat Madelin, à 80% pour le PERP*

L'expertise Prévoyance & Retraite

[Découvrir notre dossier retraite](#)